

**RÉPARER LES
QUARTIERS**

**RÉTABLIR LA
RÉPUBLIQUE**

JUIN - 2025



Avant-propos

Juillet 2023. La France s'embrase. Des centaines de communes touchées, des quartiers entiers livrés au chaos, des symboles républicains incendiés, des élus et des forces de l'ordre et de secours attaqués. Deux ans plus tard, **rien n'a changé**. Pire encore : **nous ne sommes pas plus préparés aujourd'hui que nous ne l'étions à la veille de ces émeutes**. L'incendie s'est éteint, mais les braises couvent encore. Et chacun le sait : la moindre étincelle pourrait rallumer le brasier. Comme nous l'avons vu, il y a quelques semaines, avec les violences qui ont suivi la victoire du Paris-Saint-Germain ou encore les violences lors de la Fête de la musique.

Depuis l'été 2023, qu'est ce qui a changé ? Quelles leçons ont-été tirées ? Dans nos quartiers, ni la sécurité, ni la justice, ni l'espoir n'ont été restaurés. Les rapports ont été rangés, les débats oubliés. Face à cette impasse, il y a urgence à proposer un plan global, structuré et concret pour "Réparer les quartiers, rétablir la République".

Il s'agit de **mettre fin à l'impunité et à la violence** qui rongent nos quartiers depuis trop longtemps. Mais il s'agit aussi – et surtout – **de remettre sur pied l'espérance, la méritocratie, et l'émancipation républicaine**. Dans ces territoires où la République ne tient plus ses promesses, **nous devons ramener trois choses : de l'ordre, du beau, et de l'espoir**.

Selon l'adage "*qui peut le plus peut le moins*", **il est certain que si nous parvenons à rétablir la République dans ces territoires perdus, alors nous pourrons le faire partout en France**.

Ce plan comprend des mesures réparties en trois piliers :

Un premier pilier régalién autour de la sécurité et de la justice : il est urgent et nécessaire de protéger les honnêtes gens qui n'aspirent qu'à vivre en paix et en sécurité contre toute la violence qu'ils subissent au quotidien et dont ils sont les premières victimes. Et nous devons enfin réformer la justice en profondeur pour mettre un terme au sentiment d'impunité totale qui renforce les voyous et terrorise les honnêtes citoyens.

Un deuxième pilier autour de l'aménagement et du logement : depuis le baron Haussmann, nous savons que l'urbanisme influence les comportements et la société. Alors pour rompre avec le climat tendu inhérents aux grands ensembles, il est indispensable de tourner le dos aux politiques du passé et de casser définitivement les quartiers ghettos. Il est temps de permettre à nos concitoyens de vivre **dans des logements et des quartiers beaux et dignes, dont ils seront fiers**.

Enfin, un troisième pilier autour de la fabrique du citoyen et de l'émancipation républicaine : il est impératif d'insuffler à nos enfants l'amour de la France et de les faire adhérer aux valeurs de la République. Il faut éclairer à nouveau « *l'escalier social* » pour permettre à ceux qui veulent le gravir et souhaitent s'en sortir d'y arriver. L'effort doit être récompensé. Il n'y a pas et il ne peut pas y avoir de République forte et attractive sans méritocratie et justice sociale.

Ces propositions ont vocation à être débattues, développées et renforcées pour nourrir un grand projet de loi. Elles sont une première étape nécessaire à la reconquête républicaines de nos quartiers. **Elles sont également une main tendue à ceux qui veulent s'en sortir, et une main ferme à ceux qui ont tourné le dos à la République : désormais, elle est de retour et ne se laissera plus faire !**

Vincent JEANBRUN

Sommaire

PILIER I : SÉCURITÉ ET JUSTICE

1. **Sécurité**

- Plus de pouvoirs pour nos policiers de proximité
- Une police municipale dans toutes les quartiers : « chaque ville mérite une police de proximité pour protéger ses habitants »
- Possibilité pour les Régions de participer à la sécurité et de créer une police régionale
- Autorisation d'utiliser des drones pour les forces de l'ordre : «la technologie au service de notre sécurité»
- Mieux protéger nos gardiens d'immeubles : utilisation de caméras piétons pour les gardiens d'immeubles assermentés !

2. **Justice**

- Renforcer les pouvoirs d'enquête sur les données numériques cryptées et les messageries chiffrées
- Élection des juges : « Rendre des comptes au peuple pour réparer le lien de confiance entre le citoyens et la justice »
- Sanctionner sans délai : « rétablir les peines courtes et créer des assignations à résidence »
- Abaissement de la majorité pénale à 16 ans : « à 16 ans, on sait ce qu'on fait »
- Pouvoir de sanction du maire – TIG Républicains : « Le maire pilier de la République de proximité »
- Responsabiliser les parents de mineurs délinquants : « Être parent, c'est aussi être responsable »
- Création d'une Académie nationale de la prévention de la délinquance
- Mettre en place le principe du casseur-payeur : « tolérance zéro, allocations zéro »

PILIER II : AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT

- Fin du logement social à vie : « le logement social, une chance, pas une rente »
- Supprimer la départementalisation du DALO
- Interdiction du paiement en liquide des loyers : « stop à l'argent sale dans nos immeubles »
- Plafond anti-ghetto : « pas plus de 30% de logements sociaux dans chaque commune »
- Créer un véritable parcours de la résidence : « aucun bâtiment social ne doit l'être pour toujours »
- Exclusion des familles de délinquants du parc social : « pas de HLM pour les voyous »
- Sécuriser le « Parc social »

PILIER III : FABRIQUE DU CITOYEN ET ÉMANCIPATION RÉPUBLICAINE

- Création d'un service public national du soutien scolaire : « le même coup de pouce pour tous les enfants »
- Uniforme obligatoire jusqu'au lycée : « même tenue, mêmes appartenances à la communauté nationale »
- Scolarisation dès 2 ans : « L'école de la République commence à 2 ans »
- Pass Mérite Républicain : « Récompenser ceux qui croient encore dans la République »
- L'école, creuset de la République : « Une tenue, un drapeau, une Nation »
- Instaurer un permis numérique pour les mineurs
- Création d'un service civique professionnel obligatoire pour les jeunes sans emploi ni formation

PILIER I

SÉCURITÉ ET JUSTICE

Dans nos quartiers, la première urgence est de ramener l'ordre. Parce que de l'ordre découle la sécurité et que la sécurité est la première des libertés. C'est le préalable à tout le reste.

Dans nos quartiers, quand les lois de la République ne sont plus respectées, il ne reste que la loi du plus fort. Ce sont toujours les plus fragiles qui en payent le plus lourd tribut. Quand l'ordre recule, c'est la violence qui avance. Et quand le quartier ne suffit plus à la contenir, elle déborde partout.

Et cette insécurité à laquelle sont confrontés nos concitoyens est particulièrement présente et saisissante dans les quartiers prioritaires de la ville. Entre 2021 et 2022, il y a eu en moyenne trois fois plus d'homicides et vols avec arme que pour l'ensemble de la France, deux fois plus de vols violents sans arme et presque deux fois plus de coups et blessures volontaires intrafamiliaux et en dehors du cadre familial.

Comment pour ces habitants, croire encore dans la promesse républicaine ? Comment espérer la réussite scolaire de ses enfants dans un climat d'insécurité constant ? Comment pour les pouvoirs publics, espérer créer les conditions de la mixité sociale quand la violence apparaît comme endémique ?

Comment susciter un dynamisme économique dans des territoires où le trafic de drogue se fait en plein jour ? Outre le fait que cette insécurité détériore grandement l'image des quartiers auprès de la population et particulièrement des jeunes, elle crée désormais les conditions d'un ordre social et culturel contraire à l'ordre républicain. Si bien que l'on voit émerger une contre-société dans ces zones de non-France.

Il faut donc d'urgence ramener l'ordre dans nos quartiers et cette nécessité passe par le désormais célèbre "continuum de sécurité". **Autrement dit, une réponse transversale qui implique toutes les composantes des forces de sécurité et de justice. Ainsi que tous les représentants de l'Etat, élus et fonctionnaires sans oublier les familles.**

Nos polices doivent être respectivement équipées à la hauteur de ce qu'elles affrontent. Les caïds et les mafias d'aujourd'hui sont à la pointe de la technologie et armés jusqu'aux dents. Il faut avoir le courage de combattre le feu par le feu. De même, notre justice doit avoir les moyens matériels et légaux de mettre fin à l'impunité qui règne partout sur le territoire et particulièrement dans les quartiers. Les juges, dont les décisions sont souvent incomprises par nos concitoyens, doivent également renouer un pacte de confiance avec ceux au nom desquels ils rendent la justice.

Au niveau local, il faut recréer le lien entre la police, la justice et le citoyen et donner les outils indispensables à nos policiers pour agir efficacement. Il est aussi nécessaire de refaire du maire une figure d'autorité qui a les moyens de ses ambitions.

PILIER I

SÉCURITÉ ET JUSTICE

A) SÉCURITÉ

- **Plus de pouvoirs pour nos policiers de proximité**

Les policiers municipaux sont souvent les premiers sur le terrain, mais leurs compétences légales sont trop limitées.

Il faut leur donner la capacité d'agir comme les policiers nationaux sauf en ce qui concerne les pouvoirs d'enquête et d'investigation. Aujourd'hui, on leur fait suffisamment confiance pour être armés dans nos rues mais pas assez pour faire des contrôles d'identités ! C'est un non sens.

Comment comprendre qu'en France, en 2025, un garde champêtre puisse légalement faire une fouille, faire ouvrir un coffre, faire un contrôle d'identité... mais pas un policier municipal ?

Ces nouvelles prérogatives doivent s'accompagner de formations complémentaires et de meilleures rémunérations.

Concrètement

Il faut élargir les compétences des polices municipales qui restent très inférieures à celles de la police nationale :

- possibilité de procéder à des contrôles d'identité, permettre la fouille d'une personne, de ses effets et de son véhicule,
- permettre la consultation de tous les fichiers et bases de données utiles comme les véhicules volés, les personnes recherchées...
- permettre de dresser les mêmes PV et les mêmes amendes forfaitaires délictuelles que la police nationale.
- Pouvoir piloter des drones d'intervention

PILIER I

SÉCURITÉ ET JUSTICE

A) SÉCURITÉ

- **Une police municipale dans toutes les quartiers** : « chaque ville mérite une police de proximité pour protéger ses habitants »

Aujourd'hui la police municipale est devenue un véritable pilier de l'action sécuritaire dans de nombreuses villes. Elle représente à la fois une police de proximité qui connaît les problématiques de son environnement et un appui essentiel aux forces de l'ordre nationales. Leur présence, lors des émeutes de juillet dernier, a été fondamentale pour contenir les violences alors que la police nationale était débordée.

Toutefois, si leur action est désormais reconnue et qu'elle dépasse largement leur prérogative, la présence de la police municipale n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire même s'ils sont désormais plus de 28 000 agents. En conséquence de quoi, les polices municipales restent un phénomène essentiellement urbain, concentrées en Île-de-France et sur l'arc méditerranéen avec respectivement 17% et 26% des policiers municipaux du territoire national.

Concrètement

Il faut inciter toutes les municipalités ou les communautés de communes à investir dans cette sécurité de proximité. Pour cela il faut conditionner une partie des aides du FIPD versé par l'Etat à la création d'une police municipale.

Le ratio moyen étant d'un agent de police municipale pour 1000 habitants.

PILIER I

SÉCURITÉ ET JUSTICE

A) SÉCURITÉ

- **Possibilité pour les Régions de participer à la sécurité** et de créer une police régionale

Les régions françaises ont de lourdes responsabilités dans la gestion des transports, des lycées, des bases de loisirs, des grands événements sportifs et culturels.

Dès lors, elles doivent pouvoir créer une police régionale sur le modèle des polices municipales pour sécuriser efficacement les transports en commun, les lycées, les grands événements et les lieux touristiques en appui des forces de l'ordre nationales.

Concrètement

Il est inscrit dans la loi la compétence sécurité pour les Régions. Ainsi, il est possible pour les Conseils régionaux de créer des polices régionales notamment en matière de transports.

PILIER I

SÉCURITÉ ET JUSTICE

A) SÉCURITÉ

- **Autorisation d'utiliser des drones pour les forces de l'ordre** : « la technologie au service de notre sécurité »

Face à une délinquance de plus en plus mobile, organisée et technologiquement équipée, nos forces de l'ordre doivent disposer des outils nécessaires pour assurer la sécurité publique. L'utilisation de drones offre une capacité de surveillance étendue et réactive, permettant de couvrir rapidement de vastes zones, notamment lors de manifestations, de rassemblements ou dans des quartiers sensibles.

C'est une véritable bulle de protection et de sécurité. Ces outils permettraient de repérer en temps réel des individus signalés comme dangereux, d'éviter des guet-apens et de prévenir des actes délictueux notamment les trafic de drogue. Cette technologie, lorsqu'elle est utilisée de manière encadrée et ciblée, constitue un atout majeur pour renforcer l'efficacité des interventions policières.

Il est essentiel que l'usage de ces technologies respecte les libertés individuelles et la vie privée. Ainsi, leur déploiement doit être strictement encadré.

- **Durée limitée** : Les données collectées doivent être conservées pour une durée strictement nécessaire et supprimées ensuite.
- **Transparence** : Les citoyens doivent être informés des zones et des circonstances dans lesquelles ces dispositifs sont utilisés.

Concrètement

Pour garantir la sécurité de tous et permettre à nos forces de l'ordre de lutter efficacement contre la criminalité, il est impératif d'adopter des technologies modernes, tout en assurant un équilibre avec le respect des droits fondamentaux. Cette proposition vise à doter la France d'un cadre légal clair pour l'usage de drones par toutes nos forces de l'ordre. Et de les autoriser à les piloter à distance depuis un lieu sécurisé.

PILIER I

SÉCURITÉ ET JUSTICE

A) SÉCURITÉ

- **Mieux protéger nos gardiens d'immeubles** : utilisation de caméras piétons pour les gardiens d'immeubles assermentés !

Dans de nombreux quartiers prioritaires, les gardiens d'immeubles sont aujourd'hui les premiers témoins du quotidien des résidents : incivilités, dégradations, trafics, violences verbales. Ils sont de plus en plus souvent menacés. A tel point que les bailleurs sociaux préfèrent ne plus les loger sur place.

Ces gardiens jouent un rôle de vigie sociale et de médiateur informel, sans toutefois disposer des moyens légaux ou matériels pour agir pleinement.

Pourtant, près de 80 % des bailleurs sociaux considèrent que la présence d'un gardien contribue à réduire les tensions et améliorer le cadre de vie. Leur rôle est essentiel, mais sous-outillé.

C'est pourquoi nous proposons d'équiper les gardiens d'immeubles du parc social, préalablement formés et assermentés, de caméras piéton comme le sont les policiers municipaux.

Cette proposition vise à protéger les agents et renforcer leur sentiment de sécurité, dissuader les comportements délictueux ou agressifs et enfin constituer des éléments de preuve en cas de litiges ou d'incidents.

L'idée est d'améliorer la tranquillité résidentielle, de redonner de l'autorité à ceux qui incarnent une présence quotidienne, et de valoriser un métier trop souvent invisibilisé.

Concrètement

Il est institué, à titre expérimental dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), un statut de gardien d'immeuble assermenté, permettant à tout gardien, formé et désigné par son bailleur social, sous conditions strictes et sous le contrôle de la CNIL, à porter une caméra piéton lors de leurs tournées ou interventions, dans les parties communes, à fins de prévention des violences et d'établissement de faits en cas d'incident.

PILIER I

SÉCURITÉ ET JUSTICE

B) JUSTICE

- **Renforcer les pouvoirs d'enquête** sur les données numériques cryptées et les messageries chiffrées

La criminalité a changé de visage. Désormais, trafics, violences, intimidations, et radicalisations s'organisent par smartphone, via des messageries cryptées, des applications chiffrées, ou des réseaux sociaux hébergés hors de France.

Aujourd'hui encore, les forces de l'ordre et les magistrats se heurtent à des limites techniques et légales : impossibilité de consulter certaines données de téléphonie sans l'accord du fournisseur, refus de coopération de certaines plateformes, ou encore absence d'obligations légales pour les constructeurs de téléphones ou les hébergeurs étrangers de collaborer avec les autorités judiciaires françaises.

Cela crée des zones de non-droit numérique, qui entravent la capacité de l'État à lutter efficacement contre la délinquance organisée, les réseaux de stupéfiants, les agressions coordonnées, ou encore la manipulation violente de groupes sur les réseaux sociaux.

C'est pourquoi, il faut renforcer et étendre les pouvoirs d'enquête numérique, notamment :

- en obligeant les fournisseurs de services de messagerie et les constructeurs de téléphones à coopérer avec les autorités judiciaires françaises lorsqu'une procédure pénale le justifie ;
- en étendant le champ des données accessibles via commission rogatoire, en incluant les communications échangées sur des applications chiffrées dès lors qu'elles concernent une enquête ouverte ;
- en facilitant la réquisition ou la capture de données numériques en temps réel, dans des conditions strictes et sous le contrôle du juge, comme c'est déjà le cas pour certaines interceptions.

Concrètement

Il est donné moyen aux enquêteurs lorsque l'enquête le justifie, le droit d'utiliser les opérateurs de télécommunications, fournisseurs de services de messagerie numérique et constructeurs de terminaux mobiles afin de permettre l'accès aux données chiffrées, aux historiques de communication et aux identifiants de connexion, lorsqu'ils sont requis par mandat judiciaire.

Les conditions d'accès, de conservation et de traitement de ces données se font sous l'autorité d'un juge.

PILIER I

SÉCURITÉ ET JUSTICE

B) JUSTICE

- **Élection des juges** : « Rendre des comptes au peuple pour réparer le lien de confiance entre le citoyens et la justice »

La justice est l'un des piliers majeurs de la République. Elle dit le droit au nom du peuple français. Pourtant, une fracture croissante s'installe entre les citoyens et l'institution judiciaire. **Selon une enquête du Conseil national des barreaux (2023), seuls 48 % des Français disent avoir confiance dans la justice. C'est l'une des institutions les moins bien perçues, derrière la police, l'école, l'armée ou encore les hôpitaux.**

Cette crise ne date pas d'hier. Elle est alimentée par l'incompréhension des décisions de justice, des décalages perçus entre les faits et les peines, et un manque de transparence et de pédagogie sur la façon dont les magistrats exercent leur pouvoir.

Les Français ont le sentiment que la justice est hors-sol, sans lien avec la réalité des territoires, ni avec ceux qui y vivent et y souffrent. Les juges, pourtant au cœur du pacte républicain, ne rendent aucun compte au peuple.

Aujourd'hui en France, les juges du siège — ceux qui jugent les délits et les crimes — sont nommés à vie après réussite au concours de l'École Nationale de la Magistrature. Ils sont inamovibles, non responsables devant les citoyens, ni élus, ni renouvelables. Ils peuvent exercer pendant 40 ans sans jamais devoir expliquer leur bilan.

Cette situation n'est pas compatible avec les principes d'une démocratie mature et moderne. Dans de nombreuses autres démocraties (États-Unis, Suisse, Japon...), les juges sont élus, partiellement ou totalement, pour une durée déterminée. Ils exercent en transparence, sous le regard du peuple.

Pourquoi cela serait-il impossible en France ?

Les maires, les parlementaires, les présidents de collectivité sont élus, jugés, parfois battus. Pourquoi les juges ne devraient-ils jamais rendre de compte ?

Élire les juges du siège permettrait de réancrer la justice dans la vie de la cité, de réconcilier le peuple avec l'autorité judiciaire, et de restaurer une vraie culture du résultat dans les institutions.

Cette élection est une responsabilisation. Les juges ne seront pas élus sur des opinions politiques, mais sur leur capacité à rendre une justice juste, rapide, compréhensible, humaine. La République ne peut pas avoir peur de la démocratie.

PILIER I

SÉCURITÉ ET JUSTICE

B) JUSTICE

- **Élection des juges** : « Rendre des comptes au peuple pour réparer le lien de confiance entre le citoyens et la justice »

Concrètement

Cette proposition vise à instaurer l'élection des juges du siège par les citoyens, à l'échelle départementale. Elle repose sur trois piliers :

1. Responsabilité : les juges devront expliquer leurs décisions, présenter leur bilan, et répondre de leur action devant le corps électoral.
2. Renouvellement : un mandat de 7 ans renouvelable, pour éviter les situations de carrières figées et les réflexes de corporatisme.
3. Proximité : les présidents de tribunaux rendent compte de leur bilan de façon annuelle devant les élus de leur territoire comme le font régulièrement les préfets et les procureurs.

Dans une démocratie, la légitimité passe par l'élection. Les juges ne doivent pas être hors de la société, à côté du peuple. Ils doivent juger au nom du peuple... et devant lui.

PILIER I

SÉCURITÉ ET JUSTICE

B) JUSTICE

- **Sanctionner sans délai** : « rétablir les peines courtes et créer des assignations à résidence »

La multiplication des rappels à la loi a créé un sentiment d'impunité, largement relayé par les récidivistes eux-mêmes. Il faut une réponse pénale claire, rapide et exécutée. Des peines courtes, mais effectives, peuvent avoir un véritable effet dissuasif.

Depuis des années, la suppression des peines de prison de moins de 6 mois a affaibli l'effet dissuasif de la justice pénale. Dans les quartiers populaires, cette absence de réponse immédiate face à des délits récurrents – vols, violences légères, rébellions, outrages – nourrit un sentiment d'impunité.

Pour restaurer l'autorité de la loi, nous devons rétablir des peines courtes fermes, rapides, et visibles, notamment sous forme de détention aménagée ou d'assignation à résidence surveillée. Il s'agit de sanctionner vite, sans détruire l'insertion sociale, mais avec une fermeté retrouvée.

"La certitude d'une peine, même modérée, fera toujours plus d'impression que la peur d'une autre, même plus terrible, mais qui serait souvent inappliquée. Plus la peine est rapide, plus elle est proche du crime, plus elle est juste et utile" - Cesare Beccaria.

Cette proposition s'inscrit donc dans une logique de justice républicaine, immédiate, et adaptée, pour ne plus laisser s'installer les délits comme normalité.

Concrètement

Il est possible de prononcer des peines d'emprisonnement fermes de 1 semaine à 3 mois, exécutables immédiatement sous forme de détention, de placement sous surveillance électronique, ou d'assignation à résidence avec pointage quotidien.

Ces peines peuvent être appliquées en priorité pour les délits de violences légères, outrages, vols simples, dégradations, ou non-respect de TIG. Les mineurs de plus de 16 ans peuvent également être concernés en cas de récidive.

PILIER I

SÉCURITÉ ET JUSTICE

B) JUSTICE

- **Abaissement de la majorité pénale à 16 ans : « à 16 ans, on sait ce qu'on fait »**

La culture de la violence dans laquelle est enfermée une partie de la jeunesse rend l'appréhension de la délinquance juvénile par le code de la justice pénale des mineurs inadaptée à la réalité de la situation que nous vivons. Si à l'heure actuelle l'excuse de minorité peut être levée pour les mineurs de plus de 16 ans à titre exceptionnel, celle-ci est relativement rare.

La délinquance juvénile est en hausse dans notre pays et les mineurs de 16 ans sont souvent organisateurs et meneurs. Par exemple, en 2023, Marseille a enregistré un record historique de 49 morts liés au narcotrafic, dont 60 % des mis en examen avaient entre 14 et 21 ans.

Actuellement, la majorité pénale en France est fixée à 18 ans, avec une responsabilité pénale possible dès 13 ans. Cependant, les mineurs bénéficient d'une atténuation de responsabilité, notamment par l'excuse de minorité, qui réduit les peines encourues. Cette situation peut conduire à un sentiment d'impunité et à une utilisation stratégique des mineurs par des réseaux criminels, exploitant leur statut juridique pour commettre des infractions graves

Il est donc logique d'aligner leur responsabilité pénale sur leur conscience de leurs actes. C'est aussi une exigence de justice pour les victimes. C'est une mesure déjà en place dans de nombreux pays étrangers : Suède, Portugal, Grèce.

Concrètement

La majorité pénale est désormais fixée à 16 ans. L'excuse de minorité est supprimée pour les délits ou crimes commis après cet âge.

PILIER I

SÉCURITÉ ET JUSTICE

B) JUSTICE

- **Pouvoir de sanction du maire – TIG Républicains** : « Le maire pilier de la République de proximité »

La République ne peut tolérer que les peines prononcées soient ignorées. Or aujourd'hui, de nombreux travaux d'intérêt général (TIG) restent lettre morte : ni faits, ni contrôlés, ni sanctionnés. Le message est clair pour les délinquants : la justice ne suit pas, l'autorité est absente, l'impunité galopante.

Par ailleurs, le maire, élu de terrain et représentant de l'ordre républicain, est dépourvu de tout pouvoir réel face à la petite délinquance qui pourrit le quotidien de ses administrés.

Il est temps de réarmer le maire face à l'impunité en lui confiant un pouvoir d'exécution des TIG, avec un droit de convocation des familles, et une possibilité de déclencher des sanctions automatiques en cas de non-exécution.

Concrètement

Le maire, officier de police judiciaire, peut désigner, organiser et encadrer l'exécution des travaux d'intérêt général prononcés sur le territoire de sa commune, en lien avec les services de la justice.

En cas de non-exécution d'un TIG dans le délai imparti, le maire peut convoquer les représentants légaux du condamné mineur ou le condamné majeure.. Cette convocation est obligatoire et assortie de la possibilité de signalement à l'autorité judiciaire.

Le non-respect d'un TIG entraîne la transformation automatique de la peine en amende ou en détention courte. Le maire peut initier cette procédure.

PILIER I

SÉCURITÉ ET JUSTICE

B) JUSTICE

- **Responsabiliser les parents de mineurs délinquants** : « Être parent, c'est aussi être responsable »

Les violences et actes de délinquance commis par des mineurs explosent. En 2023, les jeunes de 13 à 17 ans représentent 31 % des mis en cause pour des vols avec arme, 35 % pour des vols violents sans arme, et 28 % pour des vols de véhicules (source : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure).

Derrière ces chiffres, des familles démunies, parfois absentes, parfois complices. Mais dans tous les cas, un vide de responsabilité.

Il est temps de refonder l'exercice de la parentalité comme un devoir civique et social, en donnant à l'État et aux collectivités des outils concrets pour accompagner, responsabiliser et, le cas échéant, sanctionner les manquements graves.

Concrètement

Toute famille dont un enfant mineur est mis en cause de manière répétée pour des actes de délinquance pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre parental délivré par le maire, le préfet ou le procureur. Ce rappel s'accompagne d'une convocation à un conseil obligatoire sur les droits et devoirs parentaux, afin de rappeler les responsabilités éducatives incombant aux représentants légaux.

En cas de récidives multiples, de non-exécution des peines (comme le refus d'effectuer un travail d'intérêt général) ou de carence manifeste dans l'exercice de l'autorité parentale, les services de l'État pourront envisager :

- La suspension temporaire de certaines prestations sociales, dans le cadre d'un accompagnement éducatif renforcé.

Par ailleurs, les services publics (CAF, Éducation nationale, bailleurs sociaux, justice, mairies...) seront autorisés à échanger les informations strictement nécessaires à l'évaluation des situations à risque, dans le cadre d'un dispositif de "secret partagé" encadré par la loi, pour permettre une réaction rapide, coordonnée et protectrice. Cette proposition vise à reconnaître et activer la responsabilité des parents comme un maillon central de la prévention de la délinquance, et à soutenir ceux qui veulent faire autorité, tout en sanctionnant ceux qui renoncent à leurs devoirs.

PILIER I

SÉCURITÉ ET JUSTICE

B) JUSTICE

- **Création d'une Académie nationale de la prévention de la délinquance**

La délinquance juvénile progresse, les tensions dans les quartiers s'exacerbent, et les réponses restent souvent fragmentées. Il est temps de structurer une vraie politique de prévention de la délinquance, fondée sur la formation, la responsabilité et l'action.

D'où la nécessité de créer un centre de ressources via une Académie nationale de la prévention de la délinquance, structure de formation, de coordination et d'expérimentation, destinée à :

- Former les parents à l'exercice de l'autorité parentale, au cadre éducatif et aux obligations légales (scolarité, responsabilité pénale des mineurs, etc.)
- Former les professionnels de terrain (gardiens, animateurs, médiateurs, agents municipaux, éducateurs) à la gestion des conflits, à la transmission des règles, et à la prévention des risques.
- Soutenir les collectivités locales dans la mise en œuvre d'actions de prévention concrètes, avec des référents territoriaux.
- Expérimenter et diffuser les bonnes pratiques dans les territoires (TIG parentalisés, rappels à l'ordre, partenariats police-école, cellules familles, etc.).

Concrètement

Il est créé, sous l'égide de l'État et en lien avec les collectivités territoriales, une Académie nationale de la prévention de la délinquance, ayant pour mission :

- de former les parents, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, à l'exercice de l'autorité parentale, aux obligations éducatives et aux responsabilités liées à la délinquance des mineurs ;
 - de former les professionnels de terrain (gardiens d'immeubles, médiateurs, animateurs, agents municipaux, éducateurs spécialisés) à la prévention des incivilités, à la gestion des conflits et à la coordination avec les autorités compétentes ;
 - de diffuser et expérimenter des dispositifs locaux de prévention de la délinquance en lien avec les services de l'État, les collectivités locales, les établissements scolaires, les bailleurs sociaux et les associations ;
- de soutenir la mise en œuvre d'actions territoriales en faveur de l'autorité partagée, de la médiation sociale, du respect des règles collectives et de la responsabilisation des familles.

PILIER I

SÉCURITÉ ET JUSTICE

B) JUSTICE

- **Mettre en place le principe du casseur-payeur** : « tolérance zéro, allocations zéro »

Celui qui brûle une voiture, attaque un commissariat, pille un commerce ou agresse un pompier n'a aucune légitimité à bénéficier de la solidarité nationale. En France, le lien social est basé sur le respect des règles communes. La République ne peut plus continuer à verser des prestations sociales à des auteurs de troubles qui détruisent ce qu'elle garantit.

Par cette proposition, nous posons un principe clair : pas de solidarité pour les ennemis de l'ordre public. Toute condamnation pour violences contre les forces de l'ordre ou de secours, dégradations massives, pillages et incendies volontaires entraînera la suspension temporaire de l'ensemble des prestations sociales versées au condamné.

Concrètement

Toute personne condamnée pour des faits de violences volontaires contre des représentants des forces de l'ordre, des agents de secours, ou des atteintes volontaires graves à des biens (incendies, pillages, destructions), se voit appliquer une suspension de six mois des allocations sociales suivantes : RSA, APL, prime d'activité et allocations chômage. Le juge peut porter cette suspension à douze mois en cas de récidive.

D'autre part, L'Etat doit pouvoir se retourner systématiquement contre les casseurs pour qu'il crée une dette personnelle ineffaçable et qu'il puisse mobiliser le trésor public pour les moyens de recouvrement.

Il est également nécessaire de rendre les familles solidaires des actes de leurs enfants quand elles sont défailtantes (Article 227-17). Enfin, il est important de rendre automatique la constitution de partie civile pour faire payer les casseurs.

PILIER II

AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT

La fin des ghettos, une révolution est nécessaire !

Aujourd'hui, 11 millions de Français vivent dans un logement social, avec un parc social largement concentré dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette concentration excessive n'est pas sans conséquence : elle alimente un véritable phénomène de ghettoïsation, dont nous constatons chaque jour les effets délétères — pauvreté endémique, faible mixité sociale, chômage de masse, délinquance installée.

Quid de ceux qui, malgré leurs efforts, aspirent à mieux mais se sentent prisonniers d'un territoire abandonné ? La République ne peut plus détourner le regard. Il y a 5 à 6 millions de personnes qui sont prisonniers de ces ghettos urbains.

Il est temps de repenser profondément la place du logement dans notre pays, et singulièrement celle du logement social. Il faut interroger l'aménagement de certains territoires où l'urbanisme produit de la violence, et initier une nouvelle politique du logement : plus dynamique, plus humaine, plus mobile et qui construise du beau. Une politique qui ne fasse plus du logement social une fin en soi, mais une étape vers l'émancipation.

Car la crise du logement ne cesse de s'aggraver, comme en témoigne l'explosion du nombre de ménages en attente d'un logement social : plus de 2,6 millions de Français, un chiffre record, en hausse constante. Cette situation crée une tension massive sur le parc social, où l'attente peut durer jusqu'à dix ans.

À cela s'ajoute une mobilité quasi bloquée : en Île-de-France, selon une étude de l'Institut d'aménagement durable et d'urbanisme, les locataires HLM restent en moyenne 14,5 ans dans leur logement contre 10,7 ans en 2002. **Le logement social est devenu un point d'arrêt plus qu'un tremplin.**

Quelles perspectives proposons-nous à ces familles qui veulent bâtir un avenir, devenir propriétaires, transmettre un bien ? Si nous voulons casser les ghettos, il faut aussi ouvrir la voie à une politique de propriété populaire, encadrée et soutenue, pour offrir un horizon aux classes moyennes et populaires.

Changer le logement, c'est changer la société. Il est temps de tourner le dos à une vision figée et résignée, et de faire du logement un levier de mixité, de mobilité et d'émancipation républicaine.

PILIER II

AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT

- **Fin du logement social à vie** : « le logement social, une chance, pas une rente »

L'assignation à résidence est probablement l'un des maux les plus profonds qui rongent nos quartiers avec le sentiment souvent partagé que la mobilité en France serait réservée à une catégorie de la population. Cet état d'esprit est probablement le résultat d'une politique du logement social qui a eu tendance à inciter au maintien dans le parc social plutôt que d'enclencher une véritable dynamique de mobilité vers l'accession à la propriété.

Le logement social doit être conçu comme une étape dans l'existence. Nous avons fini par nous conforter dans l'idée que le logement social pouvait être une résidence à vie. Parcours résidentiel. S'il est salutaire que la France permette à des ménages d'être accompagnés à un instant de leur vie, il convient de s'assurer que nos concitoyens puissent accéder progressivement au parc privé, dès lors que leur situation le leur permet.

Concrètement

Il faut établir une véritable contractualisation du logement social pour une durée déterminée, sur le modèle du bail 3,6,9. Cette réévaluation de la situation du ménage par le bailleur social emporterait plusieurs avantages : une meilleure prise en compte de la typologie des ménages et le maintien ou non dans le logement. En cas de logement trop grand, le ménage devra être orienté prioritairement vers un logement plus petit et inversement. Une réévaluation des revenus permet aux bailleurs sociaux d'expulser les locataires qui causent des troubles à l'ordre public dans l'ensemble du quartier sans avoir à saisir la justice, en accordant un délai de prévenance de 6 mois. En effet, ne doit-on pas reconsidérer l'attribution lorsque les revenus sont devenus trop élevés, lorsqu'il existe des impayés persistants, ou encore lorsque le logement n'est plus adapté à la composition familiale ?

Il s'agit de faire évoluer le parc social vers un modèle plus dynamique, plus équitable, fondé sur une contractualisation transparente et régulière : si les critères ne sont plus remplis, le maintien dans le logement ne peut plus être automatique. Cette mesure devra s'accompagner d'un certain nombre de conditions pour bénéficier d'un logement social et la possibilité de s'y maintenir : un casier judiciaire exempt de condamnation pendant 10 ans pour des faits de violences et de trafic de drogue. Ne pas être propriétaire d'un logement secondaire dont la valeur est au moins égale au montant de son logement social.

D'autre part, il est temps de donner aux maires un droit de véto au sein de la commission d'attribution des logements sociaux eux qui connaissent les particularités et spécificités de leur territoire. Enfin, il est souhaitable d'ajouter un critère de priorité supplémentaire dans l'attribution d'un logement social : être travailleur. Aujourd'hui de nombreux travailleurs ne peuvent pas se loger dignement, c'est une aberration.

PILIER II

AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT

- **Supprimer la départementalisation** du DALO

Depuis des années, le droit au logement opposable s'est enlisé et ne répond plus aux situations urgentes de précarité rencontrées par nos concitoyens en attente de logement. Avec plus de 60% des demandes qui se font dans les huit départements d'Île-de-France, la région ne peut décemment plus prendre en charge ces situations.

Concrètement

Il faut désormais nationaliser le DALO et proposer aux demandeurs de logement social la possibilité d'aller vers des régions où la tension dans le parc social est moins importante en accompagnant ces demandeurs dans leur déménagement et dans leur installation particulièrement dans les territoires où l'on constate des besoins de main d'œuvre.

PILIER II

AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT

- **Interdiction du paiement en liquide des loyers** : « stop à l'argent sale dans nos immeubles »

Le paiement en espèces des loyers dans les logements sociaux permet, dans de nombreux cas, le recyclage de fonds issus de trafics, notamment de stupéfiants. Cette pratique alimente une économie souterraine qui mine l'ordre public, sécurise les délinquants et désespère les habitants honnêtes.

Concrètement

Le paiement des loyers et arriérés dans les logements sociaux ne peut s'effectuer qu'en monnaie scripturale (virement, chèque, prélèvement, carte).

PILIER II

AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT

- **Plafond anti-ghetto** : « pas plus de 30% de logements sociaux dans chaque commune »

Si la mixité sociale est un objectif constant des politiques de logement, il est indéniable que celui-ci peine à être atteint. **Alors que les quartiers prioritaires de la ville abritent 5.5 millions d'habitants, soit 8% de la population française, ils représentent plus de 30% des logements sociaux du pays. Chiffre plus inquiétant encore, 70% des logements dans les QPV sont sociaux.**

La forte concentration du parc social dans quelques villes a créé de véritable ghetto et une paupérisation de nombreux quartiers. La politique de logement doit redevenir un véritable levier d'une mixité sociale réelle en limitant la construction de logements très sociaux dans des quartiers exclusivement dotés de ce type de résidence.

Pour reconstruire une véritable mixité sociale, il faut cesser de construire là où il y en a déjà trop. Il faut diversifier l'habitat, pas renforcer les ghettos.

Concrètement

La politique de logement doit redevenir un véritable levier d'une mixité sociale réelle en limitant la construction de logements très sociaux dans des quartiers exclusivement dotés de ce type de résidence.

Pour cela, l'Etat doit accentuer les aides en direction des communes bâtisseuses pour qu'elles puissent construire les infrastructures et équipements nécessaires à l'accueil de nouvelles populations. Ainsi, il est souhaitable qu'aucun nouveau financement de logement social ne puisse être accordé dans une commune dont la part de logements sociaux dépasse 30%.

PILIER II

AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT

- **Créer un véritable parcours de la résidence** : « aucun bâtiment social ne doit l'être pour toujours »

Un logement social a-t-il vocation à rester indéfiniment dans le parc social ?

Le système de financement et les règles administratives qui encadrent la gestion et la construction des logements sociaux débouche sur la création de grands ensembles hlm qui marquent pour toujours un territoire. Puisque la règle est claire : même en cas de démolition, les logements sociaux doivent être reconstruit au « 1 pour 1 » sur le territoire.

Cela fixe des populations socialement défavorisées en un même endroit et pour toujours. Cela impacte presque définitivement les écoles, les activités économiques, les services publics.

La révolution nécessaire à la fin des ghettos urbains passe par l'idée qu'aucune résidence HLM ne doit le rester au-delà de sa durée d'amortissement.

Autrement dit, dès sa construction (ou réhabilitation pour le parc existant) une date limite est fixée pour que tous les logements soient vendus et intègre le parc privé.

Cette vente venant financer l'apport pour de nouveaux projets de construction voir d'achat réhabilitation.

L'objectif est de faire de la France un pays de propriétaires. Encore aujourd'hui, la France reste en dessous de la moyenne des pays de l'Union Européenne avec 57% de propriétaires contre 65% pour l'ensemble des membres de l'Union européenne. L'accès à la propriété est un rêve pour de nombreux français, notamment pour les résidents de HLM. Toutefois, cette ambition se heurte à plusieurs réalités qui privent nos concitoyens de cet objectif de vie :

- Le taux de pauvreté dans les QPV est plus élevé que la moyenne nationale puisque 35% des locataires HLM vivent en dessous du taux de pauvreté contre 23% chez les locataires du privé et 7% chez les propriétaires.
- L'importante hausse du prix de l'immobilier ces dernières années a écarté de nombreux français de la possibilité de devenir propriétaire de leur logement.

Si la législation actuelle incite à l'achat de son logement social, force est de constater que les résultats sont beaucoup trop faibles pour enclencher une véritable dynamique. Il convient de permettre à ces locataires de pouvoir devenir propriétaire du logement social qu'ils occupent en s'inspirant de la politique ayant été menée au Royaume-Uni sous les années Thatcher grâce au dispositif "The right to buy".

PILIER II

AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT

Concrètement

Toute résidence sociale nouvelle ou nouvellement réhabilitée doit être programmée à la vente. En priorité à ses occupants. Ainsi aucune commune, aucun quartier ne sera stigmatisé pour toujours.

Les locataires pourraient en fonction de leur temps de présence dans le logement et l'année de construction de celui-ci, bénéficier d'une décote leur permettant d'acheter leur logement à un prix abordable. Cette politique menée outre-manche a permis le transfert de deux millions d'habitations du secteur public au privé.

De plus, il faut sortir de l'idée qu'un HLM a vocation à rester indéfiniment dans le parc social. Il faut inscrire ces logements dans un véritable parcours de la résidence, c'est-à-dire sortir ces bâtiments du parc social au bout d'une trentaine d'années et les transformer en logement d'habitation privé

PILIER II

AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT

- **Exclusion des familles de délinquants du parc social : « pas de HLM pour les voyous »**

Le logement social est un pilier de la solidarité nationale. Il offre un toit à celles et ceux qui en ont besoin, souvent dans des situations de précarité. Mais cette solidarité ne peut être un refuge pour les familles dont certains membres transforment les halls en zones de deal, les cages d'escaliers en lieux d'agression, et les voisins en otages de la peur.

Aujourd'hui, des milliers de familles vivent dans l'angoisse quotidienne dans ces quartiers, mais à cause d'une minorité active de délinquants violents et multirécidivistes, souvent connus de tous, mais contre lesquels la puissance publique semble impuissante.

Malheureusement aujourd'hui, il n'existe aucune disposition claire et automatique permettant d'expulser une famille dont un ou plusieurs membres (majeurs ou mineurs) sont condamnés de manière répétée pour des faits graves : trafics de stupéfiants, violences, menaces sur les voisins, attaques contre les forces de l'ordre.

Cette situation crée un sentiment d'impunité absolue, y compris dans l'espace résidentiel, et une profonde injustice ressentie par les familles honnêtes vivant dans le même immeuble ou quartier. Cette proposition vise à créer une règle de justice, simple et forte : lorsqu'un membre d'un foyer HLM est condamné de manière définitive à des faits graves de délinquance (trafics, violences graves, atteintes aux forces de l'ordre ou aux institutions), la famille pourra se voir retirer le droit au logement social.

Il s'agit de dire clairement qu'on ne peut à la fois détruire le vivre-ensemble et bénéficier de la solidarité nationale.

Concrètement

En cas de condamnation pénale pour faits graves, le bailleur social peut déclencher une procédure de résiliation du bail contre l'ensemble du foyer, après décision préfectorale et avis du procureur. En cas de condamnation définitive pour trafic de stupéfiant, le bailleur social peut procéder à l'expulsion du logement social.

PILIER II

AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT

- **Sécuriser** le Parc social

L'un des défis majeurs à relever porte sur la sécurisation des HLM, qui représente 70% des logements dans les QPV. **Les parties communes font souvent l'objet de dégradation et de squat, conduisent à l'occupation des lieux dans le cadre de trafics divers qui contribuent à la bonne tranquillité des habitants. Plusieurs priorités majeures, en partenariat avec l'Etat et les bailleurs sociaux, doivent être mises en place.**

Concrètement

Un vaste plan de vidéo surveillance des parties communes et des abords des logements. La multiplication des brigades de surveillance dont l'objectif est de patrouiller de nuit dans les parties communes des immeubles de l'habitat social. Ils ont un rôle de sentinelle et de prévention face aux trafics de drogue. Garantir une protection fonctionnelle aux personnels des bailleurs sociaux, notamment les gardiens d'immeuble.

PILIER III

FABRIQUE DU CITOYEN

ÉMANCIPATION RÉPUBLICAINE

Les émeutes de 2023 ont laissé un traumatisme profond. Elles ont révélé une vérité que trop d'élites refusent de regarder en face : de jeunes Français ont pris les armes contre leur propre pays. Pas des étrangers. Pas des terroristes venus d'ailleurs. Des enfants de France, nés ici, scolarisés ici, souvent dans nos écoles publiques, et pourtant animés d'une haine sourde contre la République.

Ces jeunes ne partagent plus les valeurs de la République. Ils les contestent. Ils les rejettent. Là où nous y voyons un idéal d'émancipation, ils ne voient qu'injustice. Là où nous croyons en la promesse républicaine, eux n'y croient plus. Il n'y a pas de reconnaissance, seulement du ressentiment. Pas d'attachement, mais de la colère.

Pourquoi ? Parce que la République a cessé d'être un horizon. Quand elle n'offre plus ni mérite, ni mobilité, ni rêve accessible, elle devient un mot creux. Quand elle promet l'égalité mais reproduit la relégation sociale, elle devient suspecte. Quand elle se montre forte avec les faibles et faible avec les voyous, elle perd son autorité comme sa légitimité.

Mais reconstruire la République ne se limite pas à des politiques de sécurité ou de logement. Il faut refaire des citoyens. Il faut réapprendre à aimer la France. Cela commence dès le plus jeune âge, à l'école, dans les crèches, dans les activités périscolaires, dans les cérémonies, dans les engagements. La République doit redevenir un récit commun, un projet collectif, une fierté partagée.

Apprendre à aimer la France, c'est transmettre ses valeurs, ses principes, son histoire, ses héros, sa langue, son exigence. C'est former des citoyens libres, responsables et engagés. C'est refuser le fatalisme, l'abandon, le communautarisme. C'est redonner à chaque jeune la fierté d'être Français, et le sens de ce que cela implique.

Redonner le goût de la République, ce n'est pas simplement enseigner la Marseillaise. C'est réparer la promesse trahie. C'est remettre du mérite, de l'effort, de l'ordre, mais aussi de l'espoir, du beau, et de la justice. C'est rappeler les droits, mais aussi les devoirs.

C'est une réponse républicaine à une fracture française. Et un engagement pour refabriquer du citoyen, pour redonner un sens fort et vécu au mot République.

PILIER III

FABRIQUE DU CITOYEN

ÉMANCIPATION RÉPUBLICAINE

- **Création d'un service public national du soutien scolaire** : « le même coup de pouce pour tous les enfants »

Il y a quelques années, l'OCDE ne manquait pas de rappeler cette corrélation entre le temps consacré aux devoirs et la réussite scolaire des enfants : "Les élèves qui consacrent davantage de temps aux devoirs obtiennent en général de meilleurs scores".

Les élèves issus des milieux favorisés qui bénéficient souvent de conditions plus adéquates à leur domicile pour étudier permet la réussite scolaire quand les enfants des milieux plus défavorisés rencontrent des difficultés.

Ces inégalités ne manquent pas de s'accroître lorsque les familles ont la capacité d'offrir à leurs enfants un soutien scolaire payant auquel les plus modestes ont difficilement accès. Si de nombreuses associations et communes œuvrent au quotidien pour apporter ce soutien scolaire, force est de constater que tout le monde ne bénéficie pas de cette opportunité.

L'école doit pouvoir accueillir un service public dédié à cette mission, qui pourrait être garantie par des étudiants qui se destinent à la profession d'enseignants et par des enseignants à la retraite. Cette mesure pourrait être financée par la niche fiscale sur l'aide au soutien scolaire, très largement utilisée par les ménages les plus aisés, sans pour autant que les plus modestes y aient recours.

Concrètement

Un service national du soutien scolaire est créé. Il est gratuit pour les familles à revenus modestes et mobilise étudiants et enseignants retraités. Il est organisé dans les écoles publiques. Cela aura pour conséquence de sortir les enfants du dilemme qui s'offre à eux après l'école : les écrans ou la rue.

PILIER III

FABRIQUE DU CITOYEN

ÉMANCIPATION RÉPUBLICAINE

- **Uniforme obligatoire jusqu'au lycée** : « même tenue, mêmes appartenances à la communauté nationale »

Le port obligatoire d'un uniforme scolaire est désormais indispensable pour pacifier les relations au sein des établissements. Trop d'atteintes à la laïcité sont liées au port de tenues religieuses et les enseignants sont souvent désarmés face à des provocations régulières de la part des élèves. Au-delà de cet aspect, l'uniforme scolaire permet à chacun de venir à l'école vêtu d'une tenue appropriée, qui supprime les marqueurs sociaux et qui permet d'intégrer dès le plus jeune âge que le vêtement définit également une manière d'être et de s'insérer en société. Enfin, le rôle de l'uniforme contribue à témoigner d'une appartenance collective qui transcende les individualités dans une société qui fabrique de moins en moins de commun.

En effet, le port d'un uniforme scolaire efface les différences sociales visibles, limite les provocations communautaires, et favorise l'esprit d'appartenance à la communauté scolaire. Enfin, cela permet un vrai gain de pouvoir d'achat pour les familles qui n'ont plus besoin de financer les tenues de leurs enfants pour qu'ils se rendent en classe. C'est une mesure d'ordre, de respect, et de cohésion.

Concrètement

Le port d'un uniforme scolaire national est obligatoire dans les établissements publics de la maternelle à la terminale.

PILIER III

FABRIQUE DU CITOYEN

ÉMANCIPATION RÉPUBLICAINE

- **Uniforme obligatoire jusqu'au lycée** : « même tenue, mêmes appartenances à la communauté nationale »

Alors qu'en 1997, 35 % des enfants de deux ans allaient à l'école maternelle, ils ne sont désormais qu'un peu plus de 10% à être scolarisés. Pourtant, cette scolarisation précoce peut être bénéfique pour favoriser les apprentissages et la socialisation des enfants lorsque ces derniers sont amenés à rester à la maison. **Il faut donc offrir et encourager cette possibilité pour permettre à des enfants souvent issus de catégories populaires d'accéder très tôt au cadre scolaire. Outre la socialisation, c'est bien le développement du langage très tôt qui est important et dont le retard est parfois source d'inégalité importante par la suite.**

Concrètement

L'Etat met en place un plan pour atteindre 100 % de scolarisation des enfants de 2 ans dans les QPV sous 5 ans.

PILIER III

FABRIQUE DU CITOYEN

ÉMANCIPATION RÉPUBLICAINE

- **Pass Mérite Républicain** : « Récompenser ceux qui croient encore dans la République »

Dans les quartiers populaires, beaucoup de jeunes tiennent bon. Ils travaillent, s'engagent, respectent les règles — sans bruit, sans reconnaissance. Ils font honneur à la République, mais la République les oublie. Il est temps de dire à ces jeunes : « vous n'êtes pas seuls ».

Il est temps de créer un dispositif national qui récompense les trajectoires exemplaires, qui rende visible l'effort, et qui montre que la réussite, le civisme et le mérite paient.

Le Pass Mérite Républicain est un statut attribué à chaque jeune de 16 à 25 ans habitant en QPV, sur critères de comportement, d'effort scolaire, d'engagement citoyen ou associatif. Il ne s'agit pas d'un dispositif d'assistance, mais d'une reconnaissance publique de l'effort individuel.

Concrètement

Il est créé un dispositif national nommé Pass Mérite Républicain, destiné à reconnaître l'engagement civique, scolaire et associatif des jeunes âgés de 16 à 25 ans résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Ce statut ouvre droit à un ensemble d'avantages : accompagnement par un tuteur civique, accès privilégié aux stages publics et privés, bourses de mobilité, valorisation dans les procédures de sélection.

L'attribution est proposée par un comité local composé d'un représentant de l'État, d'un chef d'établissement scolaire, d'un élu local et d'une personnalité qualifiée.

PILIER III

FABRIQUE DU CITOYEN

ÉMANCIPATION RÉPUBLICAINE

- **L'école, creuset de la République :** « Une tenue, un drapeau, une Nation »

L'école ne peut être un simple lieu d'instruction. Elle est le premier lieu de la République, là où chaque enfant devient un citoyen.

Dans une société fragmentée, où les repères communs s'effacent, il est vital de réinstaurer un cadre, une fierté, une appartenance. Cela passe par des rituels républicains quotidiens, mais aussi par une tenue commune, qui efface les inégalités visibles, les pressions sociales ou communautaires, et replace chaque élève dans une égalité de dignité.

Porter un uniforme, saluer le drapeau, chanter la Marseillaise, ce n'est pas du folklore. C'est une façon d'enseigner la cohésion, le respect, et l'appartenance à la Nation.

C'est ainsi que chaque élève apprend à être un morceau et un serviteur de la République.

Concrètement

Dans tous les établissements publics situés en quartier prioritaire de la politique de la ville, il est instauré un temps républicain quotidien comprenant :

- Le salut au drapeau tricolore
- L'écoute ou le chant de l'hymne national et européen
- Une invocation collective des valeurs de la République via la lecture de textes et auteurs célèbres
- Un programme de formation des enseignants sur les valeurs républicaines et la conduite des rituels est intégré à la formation initiale et continue.

PILIER III

FABRIQUE DU CITOYEN

ÉMANCIPATION RÉPUBLICAINE

- **Instaurer un permis numérique** pour les mineurs

Dans un monde dominé par les écrans, les enfants sont exposés de plus en plus tôt à Internet, aux réseaux sociaux, à la violence en ligne, et à des contenus inappropriés.

Dans les quartiers populaires, où les repères éducatifs et l'encadrement parental sont parfois fragilisés, les enfants passent plusieurs heures par jour devant les écrans.

Or, l'absence de régulation expose ces jeunes à des contenus pornographiques, violents ou complotistes, et à des mécanismes addictifs. Plus de 60 % des enfants de moins de 12 ans déclarent avoir déjà vu un contenu inadapté sur Internet. Il est donc temps que la République encadre cet usage en instaurant un Permis numérique pour les mineurs, à l'instar du permis de conduire.

Ce permis, délivré dès le primaire, après une formation obligatoire, permettra d'éduquer les jeunes à un usage responsable, sécurisé et citoyen d'Internet.

Concrètement

Il est créé un permis numérique pour les mineurs, obligatoire pour tout accès autonome à un terminal numérique (ordinateur, smartphone, tablette) pour les enfants de moins de 15 ans.

Ce permis est délivré à l'issue d'une formation obligatoire dispensée dans le cadre scolaire dès le CE2, portant sur les usages numériques, la protection des données personnelles, les dangers de la désinformation, du harcèlement et des contenus inappropriés.

L'usage d'applications ou de réseaux sociaux par un mineur non titulaire du permis est interdit. Les modalités précises seront définies par décret.

PILIER III

FABRIQUE DU CITOYEN

ÉMANCIPATION RÉPUBLICAINE

- **Création d'un service civique professionnel obligatoire** pour les jeunes sans emploi ni formation

Des dizaines de milliers de jeunes de moins de 25 ans, notamment dans les quartiers prioritaires, sont aujourd'hui sans emploi, sans formation et sans repère.

Cette situation crée un vide, que la rue, les trafics et l'oisiveté viennent parfois combler. La République ne peut plus tolérer qu'une génération entière décroche.

Cette proposition vise à instaurer un service civique professionnel obligatoire pour tout jeune de 18 à 25 ans sans activité, dans un délai de 12 mois après sa sortie du système scolaire.

Ce service, d'une durée de 6 à 12 mois, sera indemnisé, encadré, et permettra une montée en compétences, une insertion professionnelle, et une découverte des valeurs républicaines et du travail collectif. Ce service civique est encadré sous l'autorité conjointe du maire et du préfet.

Concrètement

Il est institué un service civique professionnel obligatoire pour les jeunes de 18 à 25 ans sans emploi, ni formation. Tout jeune dans cette situation devra effectuer un service civique dans une structure d'intérêt général agréée.

Ce service sera assorti d'une indemnité mensuelle, d'un accompagnement socio-professionnel et d'un suivi individualisé. L'État pourra, en lien avec les collectivités territoriales et les acteurs de l'insertion, proposer des missions adaptées aux profils et aux besoins des territoires.

“

**SI NOUS RÉUSSISSONS À
RÉTABLIR LA RÉPUBLIQUE
DANS CES TERRITOIRES
ABANDONNÉS**

**ALORS NOUS POURRONS
LA RÉTABLIR PARTOUT !**

”